

<p>Date de l'arrêté : 28/06/2024</p> <p>Objet : Arrêté portant modification de l'extinction de l'éclairage public à l'occasion des festivités estivales dans le bourg de Salmiech</p>	<p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_2024_034

portant Arrêté portant modification de l'extinction de l'éclairage public à l'occasion des festivités estivales dans le bourg de Salmiech

Le Maire de la commune de Salmiech

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 19 février 2021 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

VU l'arrêté AR_2023_013 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT que l'extinction de l'éclairage public est en place depuis : 2016 ;

CONSIDÉRANT LES MANIFESTATIONS ESTIVALES PREVUES :

- **Marchés gourmands des 12 juillet et 16 août 2024 (horloge G);**
- **Kermesse et Fête Votive des 28 juin et 26 et 27 juillet (horloge F);**

ARRÊTE

Article 1 : Dans le bourg de Salmiech

EMPLACEMENTS	HORLOGES	HORAIRES EN COURS	HORAIRES MODIFIÉS TEMPORAIREMENT	DATES
Le Bourg DE SALMIECH	F	EXTINCTION 11H00	EXTINCTION 4H30	28 JUIN - 26 ET 27 JUILLET 2024
	G	EXTINCTION 11H00	EXTINCTION 2H00	12 JUILLET - 16 AOUT 2024

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones concernées sur le territoire de la commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Fait à SALMIECH, le 28 juin 2024

Le Maire
Jean-Paul LABIT

